REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 28 JUIN 2019

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 19 juin 2019

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-54

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'HABITAT RHÔNE -AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET (par proc. à Mme LACROIX), Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO Mme MAINAND), Mme BREMOND, Mme CRESPY, à Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. Mme CARRET jusqu'avant vote sur procès-verbal), Mme BASDEREFF (par proc. à M. JOINT), M. CHAVANE (par proc. à Mme GOYER). DES GENS DU VOYAGE DU Mme DU GARDIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme ROUCHON jusqu'au N° 2019-50 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. COUTURIER jusqu'avant vote du N° 2019-40), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI (à partir du N° 2019-40), Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme CRESPY), Mme ROQUES (par proc. à Mme BREMOND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme SEGUIN-JOURDAN jusqu'au N° 2019-40 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD - de LESTANG (par proc. à Mme WEBANCK), Mme Aline PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. CIAPPARA)

Etait absent: /

PREFECTURE Accusé de réception Recu le Identifiant de l'Acte: 069 216900340.....

Rapport de : C. CRESPY

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place de schémas départementaux planifiant les secteurs géographiques d'implantation des aires d'accueil des personnes dites gens du voyage. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental, qui définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

L'article 1er de la loi n°2000-614 dispose que le schéma soit approuvé « après avis de l'organe délibérant des communes [...] concernées ». Sur le territoire du Rhône, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, conclu pour la période 2019-2025, est départemental et métropolitain. Il succède au précédent schéma départemental 2011-2017. Il est le quatrième schéma co-piloté par l'État et le Département.

Malgré la spécificité de son objet, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage a nécessairement des liens étroits avec d'autres domaines de l'action publique comme l'urbanisme et l'habitat, l'action sociale, la santé, l'emploi et l'insertion, l'éducation... Il apparaît à la lecture du schéma qui est proposé à la Commune par la Métropole de Lyon et le Département du Rhône qu'un domaine de l'action publique en particulier a été omis : celui de la prévention de la délinquance.

En effet, le schéma proposé, à l'instar du schéma précédent, encourage l'installation des aires d'accueil des gens du voyage dans le paysage urbain afin de faciliter l'inclusion sociale et économique des ménages. Sur le territoire communal, l'aire d'accueil des gens du voyage est située à proximité immédiate d'équipements sportifs, de lieux associatifs ou de grandes polarités commerciales. Pour autant, malgré l'accompagnement social que soutient la Ville de Caluire et Cuire, le mode de vie itinérant des gens du voyage peut être vecteur d'exclusion. L'objet du schéma départemental métropolitain est d'améliorer les réponses actuelles aux besoins spécifiques de cet accueil temporaire des ménages. La prévention de la délinquance, prévue et encouragée à l'intention de toutes les populations, gagnerait à être envisagée également pour ces habitants particuliers.

Comme dans les autres quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, la Municipalité est attachée à la tranquillité et à la sécurité publiques de l'aire d'accueil et de son voisinage. Les exemples récents d'actes délictuels (menaces avec arme, agressions, vols, dégradations de biens publics) démontrent qu'il est nécessaire d'intervenir auprès de cette population de la même façon que les pouvoirs publics le font dans les autres quartiers. Il apparaît important que le schéma départemental métropolitain reflète cette volonté de prévenir la délinquance sur les aires d'accueil, comme la Ville la démontre sur le reste de son territoire.

Ainsi, dans la continuité des Fiches Actions présentées au chapitre 5 du schéma « Orientations et déclinaisons opérationnelles pour l'inclusion des ménages », il manque manifestement une fiche action « Prévention de la délinquance » où apparaîtrait le constat d'un risque délinquantiel et d'un public dont le mode de vie peut favoriser l'isolement social, et par cela, la méconnaissance ou l'irrespect des normes, ainsi que des objectifs opérationnels concrets, dans lesquels les outils classiques de la prévention de la délinquance seraient proposés. Ces outils trouveraient leur place dans les deux grandes formes de prévention : la prévention sociale (dispositifs de droit commun concourant à la stratégie de la prévention de la délinquance, équipes de prévention spécialisées, actions sociales et éducatives, prévention de la récidive, médiation sociale, etc) et la prévention situationnelle (vidéo-protection de l'aire d'accueil, renforcement de la clôture pour éviter les intrusions, etc).

De la même façon, le schéma départemental métropolitain proposé fait mention du principe général d'égalité, mais ne fait pas mention, ni dans ses valeurs, ni dans ses déclinaisons opérationnelles, de l'égalité homme-femme. L'accent du projet de schéma est mis sur l'inclusion des ménages et le mode de vie spécifique des gens du voyage, et là encore, les inégalités entre les femmes et les hommes sont prégnantes. A titre d'exemple, les dépendances économique ou administrative de l'épouse envers son mari sont manifestes et considérées comme « normales » dans les ménages des gens du voyage, et il semble essentiel que des actions soient menées en faveur de l'égalité des sexes à travers les Fiches Actions présentées au chapitre 5 du schéma.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, après avoir délibéré et débattu de ce projet de schéma départemental métropolitain 2019-2025.

à la majorité, par 36 voix pour, 5 contre et 2 abstentions,

- ÉMET

un avis défavorable pour ce projet en ce qu'il omet le domaine pourtant nécessaire de la prévention de la délinquance sur les aires d'accueil des gens du voyage,

- DEMANDE

à la Métropole de Lyon de revoir le projet de schéma pour y inclure une fiche action « Prévention de la délinquance » conforme aux attentes de l'État et de la Ville de Caluire et Cuire en cette matière,

- DEMANDE

à la Métropole de Lyon d'y inclure une fiche action « Prévention des inégalités femmes-hommes ».

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 28
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET

28 JUIN 2019

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.